



COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Circulation et Stationnement

**Rue Louise Michel**

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 26 juillet 1974, livre I, troisième partie, signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité et l'arrêté du 7 juin 1977 – livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

CONSIDERANT l'activité commerciale, rue Louise Michel, entraînant une circulation piétonnière et cycliste importante nécessitant la sécurisation des usagers de l'espace public,

CONSIDERANT l'activité commerciale, rue Louise Michel, nécessitant de créer une zone de livraison,

CONSIDERANT le stationnement « sauvage », rue Louise Michel, entraînant une situation accidentogène,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cyclistes et des piétons, rue Louise Michel, par la réalisation d'une bande cyclable à double sens, par la mise en sens unique de la circulation des véhicules et par la création d'une zone de livraison, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La circulation des véhicules, rue Louise Michel, s'effectue sur une seule voie, en sens unique, dans le sens à aller de la place de l'église vers la place des Droits de l'Homme, signalée à cet effet par des panneaux C12 et B1.
- Article 2 :** La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, rue Louise Michel, sur la section de voie signalée à cet effet par un panneau de type B30 (entrée en zone 30) et B51 (fin de zone 30).
- Article 3 :** Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur les emplacements réservés réglementés « Zone Bleue » et signalés à cet effet par un marquage au sol spécifique et des panneaux correspondants.
- Article 4 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la section de voie au droit du n°1 jusqu'au n°3 de la rue Louise Michel (15m) ; l'arrêt et le stationnement est uniquement autorisée pour les véhicules de livraison. Cette zone de livraison est signalée à cet effet par la mise en place d'un rectangle avec une croix jaune marquée au sol, par l'inscription du terme « Livraison » et par un panneau de type B6d et un panneau M8e.

- Article 5 : La circulation des cyclistes, rue Louise Michel, se fait obligatoirement sur la bande cyclable dans les deux sens de circulation.
- Article 6 : Les véhicules circulants rue Louise Michel doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant rue Raymond Guinel.
- Article 7 : Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 8 : Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.
- Article 9 : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 10 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.
- Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Proximité de Nantes Métropole Communauté Urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 23 AOUT 2024

Le Maire,



Laurent GODET

Rendu exécutoire  
et par publication le 23 AOUT 2024

## Tous les Jours

### 2 modifications majeures :

- Piétonisation place de l'église
- + Sens unique Louise Michel

#### Place de l'église

Passage en AIRE piétonne  
Effectif à partir du 26 août  
réalisation par la régie S32 ou 33

#### Rue Louise Michel

Passage en sens unique sud → Nord  
Avec Double sens cyclable  
+ création d'une zone livraison devant le N°1  
Effectif à partir du 26 août  
réalisation par Alexandre S34

#### Rue guinel / parking de l'église

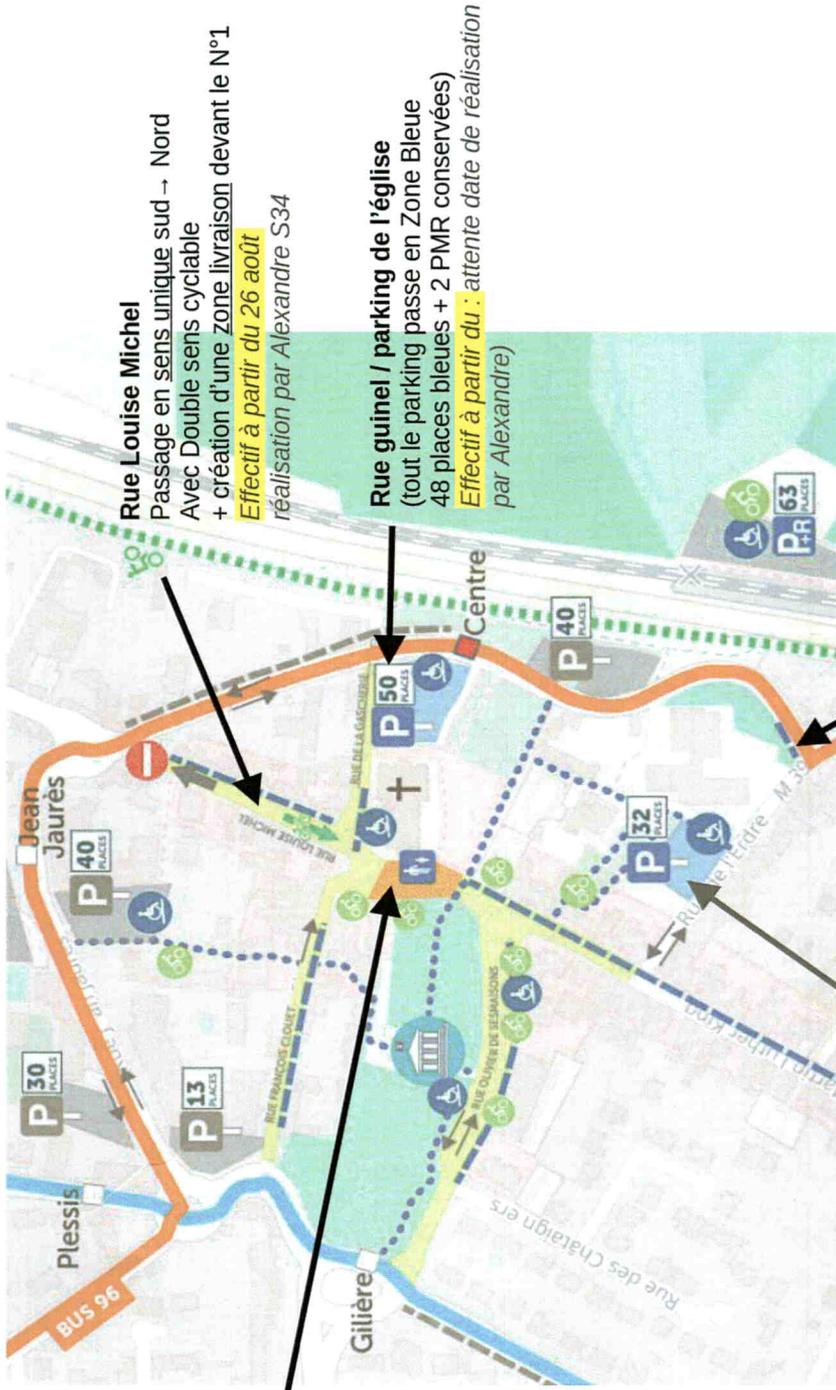
(tout le parking passe en Zone Bleue)  
48 places bleues + 2 PMR conservées  
Effectif à partir du : attente date de réalisation  
par Alexandre)

#### Rue Erdre / parking NIBOR :

(réduction de 6 places bleues qui deviennent  
blanches  
Restera donc 21 places bleues sur ce parking  
(modif pas encore validée par la ville)

#### Rue guinel :

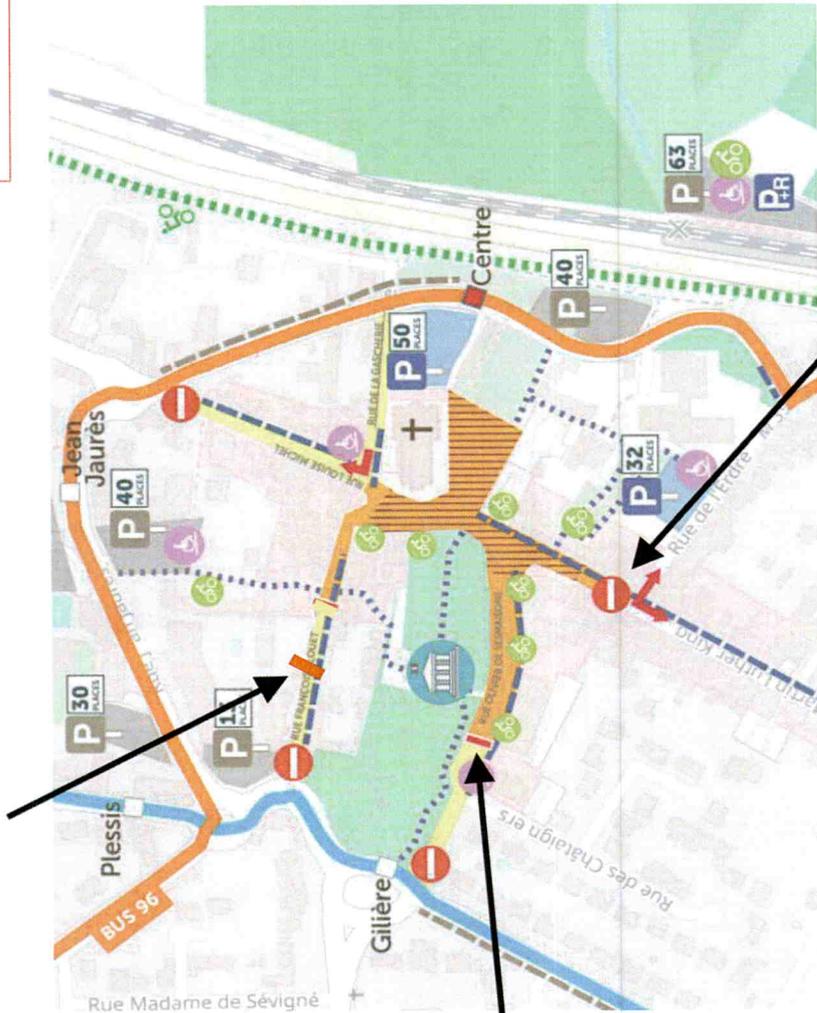
(suppression de 13 places bleues)  
Reste 2 places Z. bleue en bas de la rue  
Effectif à partir du 26 août



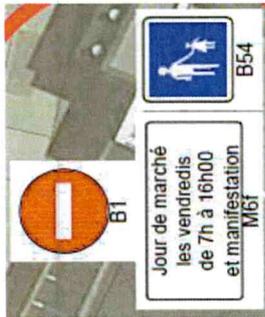
# Jour de marché (vendredi)

Les rues deviennent piétonnes à l'intérieur des zones barrières

**Au niveau du N°14 bis Rue Clouet**  
Barrière les vendredis (jour de marché) de 7h00 à 16h00  
*Effectif à partir du 30 août*



**Au niveau du N°16 Rue de Sesmaison (devant accès Mairie)**  
Barrière les vendredis (jour de marché) de 7h00 à 16h00  
*Effectif à partir du 30 août*



**Au niveau du N°8 Rue Luther king (angle avec Rue de l'Étoile)**  
Barrière les vendredis (jour de marché) de 7h00 à 16h00  
*Effectif à partir du 30 août*